

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 MAI 2010

### FINANCES

#### **PRODUIT, CALCUL ET TARIFS REOM 2010**

La Présidente rappelle que la CDC est compétente en matière de collecte et de traitement des ordures ménagères sur l'ensemble de son territoire. Elle rappelle également les principes régissant l'organisation de ce service et présente la proposition de l'exécutif en matière tarifaire au titre du service rendu.

Ainsi, la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie organise son service de la manière suivante :

- un sous-service d'élimination des déchets des ménages (service aux « usagers domestiques »), à caractère obligatoire pour la collectivité compétente ;
- un sous-service d'élimination d'autres déchets qui peuvent être, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collectés et traités sans sujétions particulières (service aux « usagers économiques », cf annexe à la présente délibération),
- un sous-service d'élimination des déchets ménagers et assimilés à destination exclusive des établissements de l'hôtellerie de plein air.

Le service correspondant, organisé en régie à autonomie financière, est financé, en application de l'article L 2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales, par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères « *calculée en fonction du service rendu* » par la collectivité publique. Cette redevance est instituée par l'assemblée délibérante.

La Présidente propose à l'assemblée d'adopter le mode de calcul de cette redevance pour l'année 2010, précisant que le conseil d'orientation de la régie a été consulté sur cette question, et qu'il a décidé d'émettre un avis favorable.

Le produit attendu de la REOM 2010 est établi par l'adoption du budget primitif annexe de la régie « ordures ménagères », à savoir :

- Au titre de la collecte : 353 206 €
- Au titre du traitement : 618 099 €

Les paramètres de calcul de la REOM 2010 sont les suivants :

- Coefficient d'habitation :

Des coefficients sont affectés par type d'habitation pour les logements et résidences présents sur le territoire, au titre du service à destination des usagers domestiques, sur la base suivante :

- Résidence principale : 2 (deux personnes occupantes ou plus) ou 1 (une seule personne occupante à titre dérogatoire pour 1 seule personne occupante) ;
- Résidence secondaire : 2 (occupation variable).

- Coefficient d'activité :

Des coefficients sont affectés par type d'activité définis par catégories, au titre du service à destination des usagers professionnels, suivant l'annexe à la présente délibération, dont les hébergements marchands (dont gîtes et chambres d'hôtes).

- Coefficient de collecte affecté par fréquence et type de ramassage :

Des coefficients de collecte sont affectés, selon le type et la fréquence des collectes organisées par le service, de la façon suivante :

- Plus de 50 collectes/an en point d'apports collectifs : 1 [cas des collectes organisées sur les communes de Chandolas, Faugères, Lablachère, Payzac, Planzolles, Ribes, Rosières, St-Genest de Beauzon, Valgorge, Vernon, et Joyeuse en partie (quartiers des Gras, Garel, Vinchannes, Les Escouls, Jamelle, Paveyrol)] ;
- De 1 à 50 collectes/an en point d'apports collectifs : 0.7 (cas des collectes organisées sur les communes de Beaumont, Dompnac, Laboule, Rocles, St-André Lachamp, St-Mélany) ;
- Collecte de fréquence bi-hebdomadaire en « porte à porte » : 1.5 [cas des collectes organisées sur la commune de Joyeuse (sauf pour les quartiers ci-dessus référencés)] ;

Le mode de calcul de la REOM 2010 est basé sur la formule suivante :

$$\text{REOM} = \text{Part traitement}^{(A)} + \text{Part collecte}^{(B)}$$

A) Part traitement = [Montant de l'unité de traitement] x [coefficient d'habitation/activité]

Le calcul est effectué sur les bases de :

1. L'évaluation du nombre total d'unités de traitement sur le territoire communautaire ;
2. Le montant de l'unité de traitement pour l'ensemble de la CdC, calculé selon la formule suivante :

Montant de l'unité traitement = produit attendu / nombre d'unités évaluées.

B) Part collecte = [Montant de l'unité de collecte] x [coefficient d'habitation/activité] x [coefficient de collecte]

Le calcul est effectué sur les bases de :

1. L'évaluation du nombre total d'unités de collecte sur le territoire communautaire ;
2. Le montant de l'unité de collecte pour l'ensemble de la CdC, calculé selon la formule suivante :

Montant de l'unité collecte = produit attendu / nombre d'unités évaluées pondérées par le coefficient de collecte.

Les tarifs de la REOM 2010, proposés sur les bases du rôle des redevables tel qu'il est établi à ce jour, sont les suivants :

Unité de collecte	24,99 €
Unité de traitement	41,71 €

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, adopte à la majorité des présents (10 contre et 7 abstentions) le mode de calcul et les tarifs de la REOM 2010 tels que présentés ci-dessus, et adopte à la majorité des présents (10 contre et 7 abstentions) la modification des catégories d'activités professionnelles et des coefficients d'activités correspondants.

## **ENFANCE JEUNESSE**

### **PARTICIPATION AU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE MUNICIPALE D'ENERGIE DE VALGORGE**

La commune de Valgorge installe actuellement un réseau collectif public de production et de distribution de chaleur à partir d'une chaudière bois. Ce réseau desservira les équipements publics du centre bourg, dont les bâtiments de la crèche et du centre de loisirs (accueil de loisirs).

Le conseil municipal a décidé d'en assurer la gestion en régie dotée de l'autonomie financière. Cette régie est administrée par un conseil d'exploitation, comprenant notamment un collègue des usagers du service.

La Communauté de Communes, en tant qu'usager, est sollicitée par la commune pour intégrer ce conseil d'exploitation avec un représentant.

Suite à un appel à candidature, Alexandre FAURE est seul candidat.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide, en tant qu'usager du futur service, de siéger au conseil d'exploitation de la régie municipale d'énergie de Valgorge, et désigne Alexandre FAURE comme représentant de la Communauté de Communes au collège des usagers du conseil d'exploitation de la régie de chaleur de Valgorge.

## **EXONÉRATION DE CHARGES SOCIALES DE L'ASSOCIATION "LES MILLE PATTES"**

L'association "Les Mille Pattes" en charge de la gestion de la crèche Halte garderie à Rosières emploie une quinzaine de salariés.

En tant qu'employeur situé en zone de revitalisation rurale (ZRR), lors de la création de la crèche et sur les premières années d'exploitation, elle a pu bénéficier d'exonération de charges sociales.

Cependant, à compter de l'exercice 2007, l'URSSAF n'a plus accordé à l'association ces exonérations. Ainsi, elle se doit donc d'adapter son budget 2010, en conséquence, notamment avec une participation plus importante des collectivités contributrices.

L'association a sollicité la Communauté de Communes pour qu'elle puisse l'accompagner dans ces démarches juridiques pour la résolution de son contentieux avec l'URSSAF concernant l'exonération de charges sociales en tant qu'employeur situé en Zone de Revitalisation Rurale et lui apporter son soutien pour qu'elle puisse à nouveau bénéficier de l'exonération citée en objet.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide d'accompagner l'association « Les 1000 Pattes », association gestionnaire de la crèche à Rosières, dans ces démarches juridiques pour la résolution de son contentieux avec l'URSSAF concernant l'exonération de charges sociales en tant qu'employeur situé en Zone de Revitalisation Rurale, et apporte son soutien à l'association « Les 1000 Pattes », pour qu'elle puisse à nouveau pouvoir bénéficier de l'exonération de charges sociales pour les employeurs situés en Zone de Revitalisation Rurale.

## **DEVELOPPEMENT LOCAL**

### **PARTICIPATION AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL LOCAL A JOYEUSE**

Les conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés depuis la loi du 21 juillet 2009 (dite Loi "Bachelot") par des conseils de surveillance.

Le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé précise que les EPCI à fiscalité propre, dont la commune siège de l'établissement est membre, ont un représentant.

Par courrier du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes en date du 16 avril 2010, il est demandé à notre communauté de désigner un représentant au conseil de surveillance de l'hôpital local à Joyeuse.

Le 1<sup>er</sup> Vice Président propose à l'assemblée que Françoise POUJADE soit la représentante de la communauté.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents (2 abstentions) de participer au conseil de surveillance de l'hôpital local à Joyeuse, et désigne Françoise POUJADE comme représentante de la CDC au conseil de surveillance de l'hôpital local à Joyeuse.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **CRÉATION DE POSTE CHARGÉ DE MISSION « DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE »**

Suite à la dernière modification des statuts de la CDC du Pays Beaume Drobie, la compétence « Développement Economique » a été renforcée. Compte-tenu des actions et projets de la CDC en la matière ainsi que des nombreuses sollicitations de porteurs de projets, il convient de compléter le personnel de la CDC, avec un agent dédié.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à la majorité des présents (1 contre, 4 abstentions) l'ouverture d'un poste de chargé de mission « Développement Economique » sous la forme d'un contrat d'agent non titulaire de la Fonction Publique Territoriale pour une durée de trois ans à temps plein assimilé au grade d'attaché territorial, avec rémunération correspondante et avec période d'essai, délègue au bureau la définition du cahier de mission, et dit que les crédits correspondant à la rémunération de l'agent chargé de mission « Développement Economique » sont inscrits au BP 2010.

### **ANIMATION DE PEPIT'ART, PEPINIERE DES METIERS D'ART A CHANDOLAS**

La pépinière des métiers d'art de Chandolas est un outil d'aide au démarrage d'activités pour les professionnels des métiers d'art. Ce projet est né en 2006, d'une conjonction de facteurs : de nombreux professionnels des métiers d'art en Ardèche Méridionale sans atelier, des locaux disponibles appartenant à la Communauté de Communes du Pays de Beaume-Drobie à Chandolas, et une association de développement local, Amesud, prête à travailler sur ce potentiel de développement que représentent les métiers d'art.

Depuis quatre ans, des professionnels s'y sont succédés, pour ensuite s'implanter dans des ateliers en Ardèche méridionale ou ailleurs en France. L'association Amesud a porté le projet d'une pépinière d'artisans d'art, visant à installer sur un même lieu plusieurs professionnels des métiers d'art, depuis 2006. Ce projet a permis de vérifier la pertinence de cette opération. Toutefois, au terme de l'étude de faisabilité, l'association Amesud a cessé de porter ce projet. Aujourd'hui la pépinière n'existe plus sous cette forme, faute de maître d'ouvrage. Amesud, conformément à son objet social, n'a pas souhaité, après le 1er janvier 2010, continuer à porter cet outil. Le Pays de l'Ardèche Méridionale s'est engagé fin 2009 à trouver un moyen de relancer et de consolider cette dynamique intéressante pour le territoire, en coopération avec la Communauté de Communes du Pays de Beaume-Drobie.

En avril 2010, des contacts ont été pris avec l'Institut Régional pour les Métiers d'Art et la Création Contemporaine (IRMACC). Structure de formation basée à Saint-Etienne, l'IRMACC s'est montrée intéressée par l'animation de la pépinière de Chandolas, souhaitant renforcer sa présence sur le territoire rhônalpin. Diverses rencontres ont permis ensuite d'aboutir à un projet de convention de partenariat liant le Pays de l'Ardèche Méridionale, l'IRMACC et la Communauté de Communes du Pays de Beaume-Drobie.

L'IRMACC pourra assurer l'animation de cette pépinière, pour une période transitoire d'un an à compter de la signature de la convention. Cette période transitoire doit servir, dans le cadre partenarial faisant objet de la convention, à construire les conditions durables de fonctionnement de la pépinière au-delà de 2011. La présente proposition vise à organiser les modalités de partenariat stratégique, technique et financier entre le SYMPAM, l'IRMACC et la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, confirme l'intérêt pour le Pays Beaume Drobie d'avoir une pépinière dédiée aux métiers d'art, maintient l'affectation de l'occupation des locaux du relais de Pays à Chandolas pour une pépinière dédiée aux métiers d'art, reconnaît l'association IRMACC comme étant, à compter du 1er septembre 2010, la structure en charge de l'animation de la pépinière des métiers d'art à Chandolas, accepte les termes de la convention proposée par le SYMPAM et l'IRMACC, désigne, pour représenter la CDC au comité de pilotage, Mme POUJADE et MM MAHEY et LEPOITEVIN et autorise la Présidente à signer ladite convention avec le SYMPAM et l'association IRMACC pour l'animation de la pépinière dédiée aux métiers d'art.

## PATRIMOINE

### **DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EQUIPEMENT ET L'AMENAGEMENT DU MUSEE DE LA CHATAIGNERAIE**

Dans le cadre des activités du Musée de la Chataigneraie, le Présidente présente au conseil le projet d'équiper le musée de divers matériels permettant d'améliorer la visite, pour lequel une demande de subvention peut être déposée auprès de la Région Rhône Alpes au titre du CDPRA de l'Ardèche méridionale.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, valide, le projet d'équipement et d'aménagement du Musée de la Chataigneraie et sollicite, l'aide au taux maximum de la Région Rhône Alpes au titre du CDPRA de l'Ardèche méridionale